

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 409-2008, 23 avril 2008

CONCERNANT l'approbation du plan de développement 2008-2010 de la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8.2), la Société de développement de la Baie James établit, suivant la forme, la périodicité et les autres modalités déterminées par le gouvernement, un plan de développement qui doit comprendre les activités de ses filiales;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article la Société doit soumettre son plan de développement à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n^o 1152-2000 du 27 septembre 2000, modifié par le décret n^o 392-2002 du 27 mars 2002 et par le décret n^o 73-2005 du 2 février 2005, détermine la forme, la périodicité et les autres modalités du plan de développement de la Société;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que le prochain plan de développement de la Société porte sur les années 2008 à 2010;

ATTENDU QUE, le 2 novembre 2007, le conseil d'administration de la Société a adopté le plan de développement 2008-2010;

ATTENDU QU'il y lieu d'approuver le plan de développement 2008-2010 de la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le plan de développement 2008-2010 de la Société de développement de la Baie James, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49851

Gouvernement du Québec

Décret 412-2008, 30 avril 2008

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Michel R. Saint-Pierre comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, pour une période d'un an à compter du 17 mai 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de Monsieur Michel R. Saint-Pierre comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Michel R. Saint-Pierre, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Saint-Pierre exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.